



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**DEPARTEMENT  
SEINE - ET - MARNECANTON  
OZOIR-LA-FERRIERECOMMUNE  
TOURNAN - EN - BRIEVILLE DE TOURNAN-EN-BRIE  
SERVICE VIE ASSOCIATIVE**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant la manifestation dénommée « **MARCHÉ DE NOËL** » qui aura lieu **samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022, Place des Poilus** à TOURNAN-EN-BRIE,**ARRÊTÉ :****ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous véhicules seront interdits du **mercredi 7 décembre 2022 à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 11 décembre 2022 à 20h00 sur la Place des Poilus :**

- face au **MARCHÉ DE NOËL**,
- le long de la Rue de l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation et les barrières Vauban nécessaires seront installés par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités de la manifestation et publié dans les conditions habituelles. L'arrêté sera affiché sur place 7 jours avant la date de la manifestation.**ARTICLE 3 :** Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière au frais du propriétaire.**ARTICLE 4 :** - Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie,  
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,  
- Madame la Cheffe de Police Municipale,  
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 01 DEC. 2022

Laurent GAUTIER  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie

